

# École de Musique du Pays du Der

La Porte du Der - Sommevoire

Règlement Intérieur

# Sommaire

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL

I.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
	ARTICLE 1 – DÉNOMINATION – TUTELLE	
	ARTICLE 2 – DÉFINITION	
	ARTICLE 3 – LES MISSIONS	
II.	DISPOSITIONS RELATIVES À LA DIRECTION.....	4
	ARTICLE 4 – TÂCHES ET MISSIONS DU DIRECTEUR	
III.	LE CORPS ENSEIGNANT.....	5
	ARTICLE 5 – RECRUTEMENT	
	ARTICLE 6 – DROITS ET DEVOIRS DES ENSEIGNANTS	
	ARTICLE 7 – CONGÉS	
	ARTICLE 8 – RÈGLES D’USAGE	
	ARTICLE 9 – ABSENCES ET REMPLACEMENTS	
IV.	LES ÉLÈVES.....	7
	ARTICLE 10 – INSCRIPTIONS	
	ARTICLE 11 – TARIFS	
	ARTICLE 12 – REDEVANCE	
	ARTICLE 13 – SCOLARITÉ	
	ARTICLE 14 – COURS D’ADULTES	
	ARTICLE 15 – ASSIDUITÉ	
	ARTICLE 16 – MANIFESTATIONS PUBLIQUES	
V.	SANCTIONS.....	10
	ARTICLE 17 – SANCTIONS	
VI.	DIVERS.....	11
	ARTICLE 18 – MATÉRIEL	
	ARTICLE 19 – LOCATION D’INSTRUMENTS	
VII.	RÉVISION DU RÈGLEMENT.....	11
	ARTICLE 20	
VIII.	APPROBATION DU RÈGLEMENT.....	11

## ANNEXES

ANNEXE 1	RÈGLEMENT DES ÉTUDES.....	12
	DÉROULEMENT DES COURS DE FORMATION MUSICALE	
	DÉROULEMENT DES COURS DE FORMATION INSTRUMENTALE	
	DÉROULEMENT DES COURS DE PRATIQUE COLLECTIVE	
	ÉVALUATION – EXAMEN DE FIN D’ANNÉE	
ANNEXE 2	LOCATION D’INSTRUMENTS.....	18
ANNEXE 3	TARIFS DES INSCRIPTIONS ET DES LOCATIONS.....	20
ANNEXE 4	ORGANIGRAMME.....	233

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 – DÉNOMINATION – TUTELLE

L'École de Musique est placée sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

[Cf. ANNEXE 4 – Organigramme – p.23](#)

### ARTICLE 2 – DÉFINITION

#### 2.1

L'École de Musique est un établissement spécialisé dans l'enseignement de la musique.

#### 2.2

L'École de Musique comprend les classes de :

- Flûte Traversière \*
- Hautbois
- Clarinette \*
- Saxophone \*
- Trompette \*
- Trombone \*
- Tuba \*
- Batterie \*
- Percussions
- Piano
- Formation Musicale \*
- Orchestre
- Jardin Musical
- Atelier Musique Actuelle
- Chant Choral
- Atelier Tambour (*uniquement Sommevoire*)

*\* classes présentes sur le site de Sommevoire*

D'autres classes et disciplines pourront être créées à chaque rentrée.

### ARTICLE 3 – LES MISSIONS

#### 3.1

Permettre à un public le plus large possible, tant au niveau des tranches d'âges que des catégories sociales, d'avoir une approche de la musique.

### 3.2

Pratiquer une politique non élitiste afin de donner à tous les élèves intéressés l'occasion de progresser.

### 3.3

Donner un enseignement de qualité pour permettre à un élève de s'orienter éventuellement vers une carrière professionnelle en entrant dans un autre établissement, agréé ou non.

### 3.4

Participer à la vie culturelle de la Communauté d'Agglomération, avec la possibilité de collaborer avec d'autres organismes compétents :

- Interventions en milieu scolaire
- Concerts en divers lieux
- Permettre aux élèves d'intégrer l'Harmonie Municipale de Montier-en-Der ou de Sommevoire

## II. DISPOSITIONS RELATIVES À LA DIRECTION

### ARTICLE 4 – TÂCHES ET MISSIONS DU DIRECTEUR

#### 4.1

Le Directeur propose au Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'École de Musique.

#### 4.2

D'une manière générale, il est responsable de l'organisation des études, de l'action culturelle et artistique de l'École de Musique et élabore les propositions de développement à long terme en liaison avec les élus.

#### 4.3

Dans le cadre de l'administration de l'École de Musique, le Directeur pourra recourir à des notes de service validées par le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise ou son Directeur Culturel afin de permettre le bon fonctionnement de l'école.

### III. LE CORPS ENSEIGNANT

#### ARTICLE 5 – RECRUTEMENT

Le personnel enseignant est recruté par le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise sur proposition du Directeur.

#### ARTICLE 6 – DROITS ET DEVOIRS DES ENSEIGNANTS

La présence des enseignants aux réunions pédagogiques et activités de l'École de Musique les concernant (examens, concours, auditions des élèves) est obligatoire.

#### ARTICLE 7 – CONGÉS

##### 7.1

Les congés des enseignants sont ceux pratiqués par l'Éducation Nationale à l'exception d'une période de prérentrée et d'une période de sortie.

##### 7.2

Ces périodes sont consacrées à :

- L'accueil, inscriptions, évaluation et orientation des élèves
- L'information des parents d'élèves
- L'organisation des emplois du temps
- Des réunions de bilan

#### ARTICLE 8 – RÈGLES D'USAGE

##### 8.1

Les horaires sont fixés en accord avec le Directeur, ils ne peuvent être modifiés sans son assentiment. Tout changement d'horaire doit se faire en accord avec le Directeur. Le respect de ces horaires est de rigueur.

##### 8.2

Les enseignants, du fait de leurs responsabilités, signalent au Directeur tout incident survenu pendant leurs cours ou constaté dès le début de ceux-ci.

### 8.3

Les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline courante dans leur classe et doivent veiller à la propreté de celle-ci.

Ils doivent signaler au Directeur tout élève qui troublerait leurs cours pour sanctions éventuelles.

### 8.4

Les enseignants doivent procéder au contrôle des élèves présents et notifier toute absence dans leurs feuilles de présence.

### 8.5

La présence des parents d'élèves ou d'autres personnes n'appartenant pas à l'École de Musique n'est admise au sein des classes qu'avec accord exceptionnel de l'enseignant concerné ou du Directeur.

En cas de problème, l'enseignant et le Directeur peuvent exclure toute personne gênant le bon fonctionnement du cours.

### 8.6

Les enseignants se doivent d'assister leurs élèves lors des auditions, concerts, examens et concours internes.

## ARTICLE 9 – ABSENCES ET REMPLACEMENTS

### 9.1

Les enseignants peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence exceptionnelle pour convenance personnelle, à solliciter auprès des services administratifs de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

La demande doit indiquer précisément :

- Le motif
- Les jours et heures des cours habituels des élèves concernés
- Les jours et heures des reports de cours de chacun des élèves.

Les élèves concernés seront dans le domaine du possible prévenus par les soins de l'enseignant.

## IV. LES ÉLÈVES

### ARTICLE 10 – INSCRIPTIONS

#### 10.1

Les dates d'inscriptions à l'École de Musique font l'objet de publicité locale par voie de presse et d'affichage.

Les réinscriptions se font à chaque fin d'année scolaire par le Directeur, dans des délais impartis. Tout élève n'ayant pas rendu sa réinscription dans ces délais sera considéré comme démissionnaire.

#### 10.2

Tout élève changeant d'état civil, de domicile ou de situation en cours d'année doit en informer, dans les plus brefs délais, le Directeur de l'École de Musique.

### ARTICLE 11 – TARIFS

[Cf. ANNEXE 3 – Tarifs – p.20](#)

### ARTICLE 12 – REDEVANCE

#### 12.1

Les frais d'inscription de l'École de Musique sont redevables au moment de l'inscription ou de la réinscription.

#### 12.2

Toute année commencée fera l'objet d'une facturation intégrale.

**En cas d'arrêt en cours d'année de la formation par l'élève, aucun remboursement ne sera pratiqué.**

#### 12.3

Tout abandon des cours doit être signalé par écrit au Directeur dans les plus brefs délais et l'instrument loué fera l'objet d'une restitution immédiate auprès de l'enseignant concerné pour en contrôler l'état.

[Cf. ANNEXE 2 – Location d'instruments – p.18](#)

#### 12.4

Le montant des droits d'inscription est fixé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

## ARTICLE 13 – SCOLARITÉ

### 13.1

Chaque élève s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur, ainsi que les parents (ou représentants légaux) des élèves mineurs.

Les élèves sont placés, pendant toute la durée de leur scolarité, sous l'autorité du Directeur.

Toute inscription vaut acceptation du règlement.

Le Directeur, le personnel enseignant, les élèves sont tenus d'observer et de respecter scrupuleusement les chapitres du présent règlement.

### 13.2

Déroulement des cours de formation musicale, instrumentale et collective.

[Cf. ANNEXE 1 – Déroulement des Études – p.12](#)

### 13.3

Les élèves doivent se présenter 5 minutes avant le commencement des cours. Ils sont tenus d'assister à toute la durée de la classe. Aucun élève ne sera admis à quitter son cours avant la fin de celui-ci, sauf si l'élève présente un justificatif écrit et signé de ses parents ou représentants légaux. Au-delà de 3 absences non justifiées, l'élève pourra être sanctionné.

Chaque parent est tenu de récupérer son enfant à l'issue des cours. L'enseignant ne peut vérifier le départ de chaque élève et ne pourra pas être tenu comme responsable en cas d'incident une fois l'horaire de cours passé.

### 13.4

L'âge minimum d'inscription au jardin musical est de 5 ans.

L'âge minimum d'inscription pour tout instrument confondu est de 7 ans, sauf autorisation exceptionnelle émanant du Directeur.

### 13.5

La fréquentation assidue des classes de Formation Musicale est obligatoire pour toutes les classes d'instrument, sauf dérogation délivrée par le Directeur, après consultation auprès du professeur d'instrument. L'âge minimum requis pour suivre ces cours de Formation Musicale est de 8 ans, sauf dérogation délivrée par le Directeur.

### 13.6

La fréquentation assidue des classes d'orchestre est obligatoire pour toutes les classes d'instrument à vent. Les cours d'orchestre pour les élèves des classes de percussions est obligatoire à partir du niveau de 1<sup>er</sup> Cycle 2<sup>ème</sup> Année. Les cours d'orchestre pour les élèves de la classe de piano est envisageable, avec autorisation du Directeur et du responsable de l'ensemble, et avis du professeur.



### 13.7

Les contrôles et examens sont organisés selon les principes disposés dans le règlement du déroulement des études. Les examens se déroulent à huit clos. Les décisions du jury sont sans appel.

[Cf. ANNEXE 1 – Évaluations – p.17](#)

### 13.8

L'évaluation des élèves en formation musicale s'accomplit dans le cadre d'un contrôle continu et d'un examen de fin d'année.

L'évaluation des élèves de cours d'instrument s'accomplit dans le cadre d'un examen de fin d'année évalué par des jurys professionnels extérieurs.

[Cf. ANNEXE 1 – Évaluations – p.17](#)

## ARTICLE 14 – COURS D'ADULTES

Les cours d'adultes sont réservés aux personnes ayant plus de 18 ans et susceptibles de faire partis de l'orchestre des élèves ou de l'Harmonie.

## ARTICLE 15 – ASSIDUITÉ

### 15.1

Tout élève s'engage, pour l'année, à la poursuite des études.

### 15.2

L'assiduité des élèves est suivie par chaque enseignant. Toute absence injustifiée sera signalée par écrit aux enseignants et au Directeur.

## ARTICLE 16 – MANIFESTATIONS PUBLIQUES

### 16.1

Les activités publiques de l'École de Musique, conçues dans un but pédagogique, comprennent des auditions diverses et des animations.

### 16.2

Ces prestations font parties intégrantes de la scolarité et du programme pédagogique. Les élèves concernés seront informés des dates de ces manifestations où leur présence sera indispensable, sauf dérogation du Directeur.

### 16.3

Durant les manifestations publiques (concerts et auditions), les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

## V. SANCTIONS

### ARTICLE 17 – SANCTIONS

#### 17.1

Tout élève inscrit dans une classe de l'École de Musique est censé connaître les dispositions du présent règlement qui le concerne.

Il s'engage par là même à remplir les obligations qui en découlent et à ne pas s'en libérer sans autorisation du Directeur.

#### 17.2

Les sanctions disciplinaires s'appliquent à tout élève pour manque de travail, d'assiduité ou pour faute de conduite.

#### 17.3

Des sanctions peuvent être prises par le Directeur en cas de mauvaise conduite à l'intérieur de l'école.

Au-delà de 3 absences successives, non justifiées, l'élève sera sanctionné.

Les sanctions disciplinaires pourront être :

- L'avertissement disciplinaire
- Le renvoi pour un temps déterminé
- La radiation définitive
- Ou toute autre sanction adaptée en fonction de la gravité de la situation.

#### 17.4

Tout renvoi définitif sera soumis à l'avis du Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

## VI. DIVERS

### ARTICLE 18 – MATÉRIEL

Les partitions, méthodes ainsi que le petit matériel nécessaire aux études sont à la charge exclusive des élèves ou des parents si l'élève est mineur.

### ARTICLE 19 – LOCATION D'INSTRUMENTS

[Cf. ANNEXE 2 – Location d'Instruments – p.18](#)

## VII. RÉVISION DU RÈGLEMENT

### ARTICLE 20

Des modifications peuvent être effectuées par l'administration de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise ou le Directeur de l'établissement.

## VIII. APPROBATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur de l'École Intercommunale de Musique a été approuvé par le Directeur de l'établissement, et sera mis en application à compter du 01/09/2018.

Fait à Montier-en-Der le 28/08/2018.

Le Directeur



# ANNEXES

## ANNEXE 1

### RÈGLEMENT DES ETUDES

## DÉROULEMENT DES COURS DE FORMATION MUSICALE

**CYCLE I :** 1<sup>ère</sup> Année  
2<sup>ème</sup> Année  
3<sup>ème</sup> Année  
Fin de 1<sup>er</sup> Cycle

Durée des cours : 1 heure hebdomadaire  
Durée minimale du cycle : 3 ans  
Durée maximale du cycle : 5 ans

**CYCLE II :** 1<sup>ère</sup> Année  
2<sup>ème</sup> Année  
3<sup>ème</sup> Année

Durée des cours : 1 à 2 heures hebdomadaires  
Durée minimale du cycle : 3 ans  
Durée maximale du cycle : 5 ans

### **ÉVALUATION :**

1<sup>er</sup> Cycle, 1<sup>ère</sup> Année  
1<sup>er</sup> Cycle, 2<sup>ème</sup> Année  
1<sup>er</sup> Cycle, 3<sup>ème</sup> Année  
Fin de 1<sup>er</sup> Cycle

2<sup>ème</sup> Cycle, 1<sup>ère</sup> Année  
2<sup>ème</sup> Cycle, 2<sup>ème</sup> Année  
2<sup>ème</sup> Cycle, 3<sup>ème</sup> Année

**Contrôle continu** – coefficient 2  
**Examen de fin d'année** – coefficient 1

[Cf. Évaluation – Examens de fin d'année – p.17](#)

## DÉROULEMENT DES COURS DE FORMATION INSTRUMENTALE CENTRE DE LA PORTE-DU-DER

**CYCLE INITIATION :** Durée des cours 20 minutes hebdomadaires  
Durée minimale du cycle, 1 an  
Durée maximale du cycle, 3 ans

**CYCLE I :** Durée des cours 20 minutes hebdomadaires  
Durée minimale du cycle, 3 ans  
Durée maximale du cycle, 5 ans

**CYCLE II :** Durée des cours, 30 minutes hebdomadaires  
Durée minimale du cycle, 3 ans  
Durée maximale du cycle, 5 ans

**OBSERVATION :**

En raison de la diversification d'instruments à étudier, les élèves en percussions auront 20 minutes de cours hebdomadaires les deux premières années, puis 40 minutes de cours hebdomadaire à partir de la troisième année d'étude.

## DÉROULEMENT DES COURS DE FORMATION INSTRUMENTALE CENTRE DE SOMMEVOIRE

**CYCLE INITIATION :** Durée des cours 30 minutes hebdomadaires  
Durée minimale du cycle, 1 an  
Durée maximale du cycle, 3 ans

**CYCLE I :** Durée des cours 30 minutes hebdomadaires  
Durée minimale du cycle, 3 ans  
Durée maximale du cycle, 5 ans

**CYCLE II :** Durée des cours, 30 minutes hebdomadaires  
Durée minimale du cycle, 3 ans  
Durée maximale du cycle, 5 ans

[Cf. Évaluation – Examens de fin d'année – p.17](#)

## DÉROULEMENT DES COURS DE PRATIQUE COLLECTIVE

### COURS D'ORCHESTRE

**Orchestre A** : INITIATION 45 minutes de cours hebdomadaires

**Orchestre B** : à partir de la 2<sup>ÈME</sup> ANNÉE 45 minutes de cours hebdomadaires

**Orchestre C** : à partir de la 3<sup>ÈME</sup> ANNÉE 90 minutes de cours hebdomadaires

Les changements d'orchestre se feront en concertation entre le professeur concerné et le chef d'orchestre, en fin d'année.

### **Tambour**

Le professeur de la classe de batterie pourra proposer cet atelier aux élèves dont il estime le niveau suffisant et l'intérêt pédagogique avéré. Cet atelier se réunit sous forme de cours collectifs afin de travailler un répertoire choisi par le professeur, selon des critères pédagogiques et musicaux. Il pourra se produire lors des différentes manifestations de l'école de musique ou lors de divers projets.

### ATELIERS : CHORALE ET MUSIQUES ACTUELLES

Un règlement intérieur propre à ces ateliers pourra être rédigé par l'enseignant, en concertation avec le Directeur de l'école de musique, et devra être soumis à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise. L'enseignant se chargera de le faire connaître à ses élèves et de le faire appliquer.

### **Musiques Actuelles**

L'école de musique du Pays du Der propose un enseignement de qualité destiné aux groupes amateurs locaux, afin de les aider dans leur création, orchestration, gestion du matériel et de la sonorisation et leurs prestations sur scène. L'objectif de l'atelier est d'être capable de se produire en public en maîtrisant toutes les étapes d'un concert.

Plusieurs ateliers de musique actuelle peuvent être proposés. Le choix des groupes ainsi que le nombre de musiciens concernés se fera uniquement par l'enseignant en charge de ces classes, en concertation avec le Directeur de l'école de musique. Le style musical étudié sera décidé par l'enseignant, en fonction du groupe accueilli, et en concertation avec les musiciens, et pourra être modifié d'une année sur l'autre. Le nombre d'années de prise en

charge d'un groupe pourra varier en fonction des besoins, et selon l'estimation de l'enseignant.

### **Chorale**

La chorale est un cours collectif ouvert à tous les adultes désirant s'inscrire, hors cadre d'un apprentissage instrumental. Le cours a lieu chaque semaine, pendant 1 heure et demie, et permet à tous ceux qui le désirent de pratiquer la musique sans connaissance solfégique requise. Le répertoire travaillé est proposé par l'enseignant, en fonction de son estimation du niveau de chacun et de son intérêt pédagogique et musical. La chorale pourra se produire lors des différentes manifestations de l'école de musique ou lors de divers projets.

[Retour ARTICLE 13 – SCOLARITÉ – p.8](#)



## ÉVALUATION - EXAMENS DE FIN D'ANNÉE

Chaque année scolaire est sujette à progression dans l'apprentissage musical de chaque élève. Les évaluations et les examens de fin d'année constituent un repère permettant de constater cette progression.

Le mode d'évaluation est composé de deux éléments :

- Un contrôle continu
- Des examens de fin d'année

### LE CONTRÔLE CONTINU

Le contrôle continu concerne les cours de Formation Musicale uniquement. Établi par l'enseignant tout au long de l'année, il est traduit par une note sur 20.

### LES EXAMENS DE FIN D'ANNÉE

- **Examen Instrumental** : Organisé par chaque enseignant, l'examen de fin d'année regroupe un jury extérieur professionnel et un président de jury. Il est traduit par une mention, une note et une appréciation du jury.

Le choix des morceaux est à la responsabilité des enseignants de chaque classe.

À partir de sa 3<sup>ème</sup> année de 1<sup>er</sup> Cycle, l'élève est accompagné par le piano et deux répétitions lui seront organisées avec l'accompagnateur.

Pour les passages de fin de cycle, l'évaluation pourra également prendre en compte la participation et l'assiduité de l'élève aux cours d'orchestres, aux projets de classes et aux concerts organisés dans le cadre de son cursus.

**Observation** : Pour les élèves de batterie et percussions, les examens dans ces deux matières sont obligatoires jusqu'à l'obtention du niveau Fin de 1<sup>er</sup> Cycle, minimum mention bien. A partir du 2<sup>ème</sup> Cycle, les élèves pourront, s'ils le souhaitent, choisir l'une ou l'autre de ces deux disciplines, batterie ou percussions.

- **Examen de Formation Musicale** : Organisé par chaque enseignant, l'examen de fin d'année se compose de deux épreuves, un oral et un écrit. L'oral est jugé par un jury extérieur professionnel. L'examen se traduit par une note sur 20.

Les élèves adultes suivant les cours de Formation Musicale auront la possibilité de ne passer qu'un examen écrit, si le contrôle continu justifie un nombre suffisant de présence.

<u>Détail de la notation</u> :	≥ 16	⇒	mention Très Bien de passage
	≥ 13	⇒	mention Bien de passage
	≥ 10	⇒	mention Assez Bien (redoublement)
	< 10	⇒	sans récompense

**ANNEXE 2**

**LOCATION D'INSTRUMENTS**

Certains instruments peuvent être loués par l'École de Musique. Ces locations ont une durée d'un an, renouvelables 2 fois dans la limite des nouvelles inscriptions.

[Cf. ANNEXE 3 – Tarifs](#)

Dans le cas où les instruments ne sont pas loués (percussions, piano), les élèves devront obligatoirement détenir les instruments dès leur inscription.

Le montant annuel de la location est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

En cas d'arrêt en cours d'année, l'instrument loué doit être aussitôt rendu à l'enseignant de celui-ci pour qu'il contrôle son état de fonctionnement. Aucun remboursement, même partiel, ne sera effectué.

Les instruments sont loués **en état** de fonctionnement.

Les réparations, dues à un mauvais entretien, à un manque d'attention ou pour toute autre cause dont l'élève est responsable, sont à la charge de l'élève. En cas de contestation, seul l'avis d'un réparateur agréé sera pris en considération.

Afin de garantir un bon entretien de l'instrument, et en cas de tout dommage possible, il est demandé au musicien utilisateur d'assurer l'instrument loué auprès de sa propre agence d'assurance. Ainsi, la location ne se fera qu'en échange d'un justificatif. **Un engagement écrit et un certificat d'assurance couvrant le matériel loué seront exigés contre remise de l'instrument.**

[Retour ARTICLE 12 – REDEVANCE – p.7](#)

[Retour ARTICLE 19 – LOCATION D'INSTRUMENTS – p.11](#)

**ANNEXE 3**

**TARIFS DES INSCRIPTIONS  
ET DES LOCATIONS**

## TARIFS D'INSCRIPTIONS

- Instruments à vents et Percussions :

Nombre d'inscriptions/famille	Habitants de l'Agglomération	Hors Agglomération
1 inscription	90€	100€
2 inscriptions	142€	152€
3 inscriptions	194€	204€
4 inscriptions	258€	268€
5 inscriptions	320€	330€

- Autres pratiques musicales :

Piano	Habitants de l'Agglomération	Hors Agglomération
1 inscription	218€	228€
2 inscriptions	365€	375€
3 inscriptions	512€	522€
4 inscriptions	680€	690€
5 inscriptions	848€	858€

Initiation Musicale	Habitants de l'Agglomération	Hors Agglomération
Éveil Musical	50€	50€
Jardin Musical	50€	50€

Ateliers	Habitants de l'Agglomération	Hors Agglomération
Chorale	50€	50€
Musiques Actuelles	50€	50€

- Location des instruments :

Location des instruments	Habitants de l'Agglomération	Hors Agglomération
Instrument	100€	120€
Instrument de sensibilisation	50€	50€

[Retour ARTICLE 11 – TARIFS – p.7](#)

[Retour ANNEXE 2 – LOCATION D'INSTRUMENTS – p.18](#)

**ANNEXE 4**

**ORGANIGRAMME**

